



Location et chômage avec garant

Par **itsme**, le **11/11/2013** à **18:47**

Bonjour,rnrnActuellement au chômage (involontairement)et depuis peu (4mois et j'ai des droit jusqu'à fin 2015), je souhaiterais loué un appartement d'un loyer mensuel de 580 euros. je bénéficierais des APL d'un montant de 180. Donc je pourrait assumer le loyer sans problèmes. De plus je dispose de la caution intégral à verser qui est de 3 fois le loyer. rnJ'ai un garant en CDI qui a un salaire équivalent a 5 fois le loyer.rnrnL'agence qui loue ce bien me refuse la location, alors que j'ai un garant, à t'elle le droit ?, sinon quelle autres garantie je devrait devoir apporter ?rnrnPersonnellement je trouve ça scandaleux de nous refuser une location alors qu'on réunit les conditions demander.rnrnMerci pour votre aide,
rnrnCordialement.

Par **Lag0**, le **11/11/2013** à **19:03**

Bonjour,rnLe bailleur est libre de choisir ses locataires. Il peut tout à fait refuser votre candidature, tant qu'il ne le fait pas pour des raisons proscrites par la loi (discrimination).

Par **itsme**, le **11/11/2013** à **20:31**

Merci pour votre réponse,rnrnDonc je ne peut prétendre à une location.rnrnDur, Dur...

Par **arreeu**, le **11/11/2013** à **22:42**

bonsoir,rnrnrnla caution n'est elle pas illégale ? 3 fois le loyer ?rnrnrnmerci d'éclairer mes lanternesrnrncordialement

Par **Lag0**, le **12/11/2013** à **07:38**

[citation]la caution n'est elle pas illégale ? 3 fois le loyer ?rn[/citation]rnBonjour,rnPersonnellement, je ne sais pas ce qu'est une caution de 3 fois le loyer. La caution étant la personne qui se porte garant en cas d'impayés du locataire. Peut-être faut-il comprendre une caution qui a des revenus équivalents à 3 fois le loyer ?

Par **moisse**, le **12/11/2013** à **08:12**

Bonjour,rnCe n'est pas cela, puisque la caution est décrite ayant des revenus 5 fois supérieurs au loyer.rnMoyennant quoi on ne connaît pas les charges de cette caution.rnJe suppose qu'il est question de dépôt de garantie, de premier loyer et de frais d'agence, ce qui fait 3 mois.

Par **Lag0**, le **12/11/2013** à **08:20**

Bonjour moisse,rnPersonnellement, je ne suis pas devin, je sais uniquement ce qu'est la caution pour une location.rnLe dépôt de garantie, c'est autre chose...

Par **moisse**, le **12/11/2013** à **08:44**

Bonjour à vous aussi Lag0,rnLe propre du pédagogue dont vous êtes, est d'utiliser un langage compréhensible par son auditoire.rnLe devoir du juge est de donner ou restituer leur exacte qualification aux faits et actes litigieux sans s'arrêter à la dénomination que les parties en auraient proposée.rnOn pourra souligner 50000 fois la différence entre dépôt de garantie et caution que cela na changera pas grand chose à l'idée que s'en font nombre d'individus.rnCeci dit je ne lis pas non plus dans le marc de café ni dans les entrailles de bouc moi non plus.

Par **itsme**, le **12/11/2013** à **10:01**

Oui excusez moi je n'est pas employer le bon terme qui est plutôt dépôt de garantie.

Par **Lag0**, le **12/11/2013** à **10:33**

Dans ce cas, la remarque de arreeu est justifiée, en location vide, le dépôt de garantie est

limité à une fois le loyer (hors charges). Il est donc étonnant que pour cette location, il soit de 3 fois le loyer !

Par **DARWIN13**, le **19/01/2016** à **12:04**

BONJOUR JE SUIS FONCTIONNAIRE MON SALAIRE NET EST DE 2100 EUROS PAR MOIS, mon epouse est au chômage est touche 1000 EUROS D ALLOCATION, PUIS LOUER UN BIEN EN AGENCE OU PAR UN PARTICULIER MALGRE LE FAITES QUE MON EPOUSE SOIT AU CHOMAGE ? PENNENT ILS EN COMPTE SEULEMENT MON SALAIRE OU LES ALLOCATIONS DE MON EPOUSE COMPTENT ELLES DANS LE PRIX DE LA LOCATION ?(exemple pour une maison a 900 euros/ mois)

Par **Lag0**, le **19/01/2016** à **13:07**

Bonjour,rnIl n'existe pas de règle légale. Chaque bailleur est libre de fixer ses propres critères. Pour certains, il faut que le locataire ait un CDI, pour d'autres qu'il gagne au moins 3 fois le loyer, etc...